



# Cahier des charges "Ferme de découverte - Bienvenue à la Ferme"

Au-delà des critères repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme".

## I - DÉFINITION

La ferme de découverte "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole spécialement aménagée pour accueillir des personnes de tous âges, en groupe ou individuellement, afin de leur faire découvrir l'exploitation agricole et son environnement.

Une ferme de découverte peut être le prolongement d'un regroupement de plusieurs exploitations agricoles distinctes si tous les exploitants, ou les membres de leur famille, participent activement à la vie de la ferme de découverte.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du code rural.

Si la forme juridique qui exploite la ferme de découverte est distincte de l'exploitation agricole, il est exigé que le gérant de la ferme de découverte puisse remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment.

La ferme de découverte ne peut pas fonctionner sans la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme de découverte.

## II - CRITÈRES D'ADHÉSION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la découverte,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

### 1°) L'activité agricole

La ferme de découverte a pour objet de mettre les visiteurs en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole, qui constitue le support de la ferme de découverte, doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

La visite et les activités de découverte éventuellement proposées respectent les cycles naturels de production agricole et illustrent l'organisation du travail des agriculteurs. Elles permettent une sensibilisation à l'environnement et sont présentées par une personne de l'exploitation maîtrisant les productions et accompagnant le groupe. Les lieux d'accueil se situent dans les bâtiments de la ferme ou à proximité immédiate.

### 2°) L'accueil

L'agriculteur doit prévoir des outils de communication et une présentation :

- de sa ferme, son fonctionnement, ses productions et leur commercialisation...,
- des activités qu'il propose éventuellement et des moyens pour les mettre en oeuvre (matériels, supports prévus...),
- ses projets professionnels et motivations personnelles.

Ce document peut servir, par ailleurs, à la promotion. Il lui sera adjoint une fiche présentant les prestations et tarifs proposés.

La visite vise avant tout à mettre le public en situation d'observation et de découverte, notamment des activités de production agricole.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux visiteurs. Dans la mesure du possible, il devra mettre en valeur les productions régionales, dans le respect des normes sanitaires existantes.

### **3°) L'aménagement, la réglementation et la sécurité**

L'accès à la ferme de découverte doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la Ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible si l'exploitation accueille des groupes.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme de découverte est aménagée et équipée conformément aux réglementations en vigueur. Elle comporte au moins : une salle d'accueil, un bloc sanitaire et un point d'eau potable. L'agriculteur doit avoir à sa disposition une pharmacie pour soins d'urgence.

L'exploitant se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué (hébergement, restauration,...). Il est assuré pour les activités pratiquées. Il affiche les règles de sécurité.

Lorsque des activités ont lieu hors de l'exploitation, avec des prestations extérieures, celles-ci répondent aux mêmes exigences de qualité et de sécurité que celles pratiquées sur l'exploitation.

## **III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR**

Tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental,
- valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :
  - en apposant à l'entrée de la ferme, le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme,
  - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
  - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la Ferme,
  - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
  - en utilisant les objets portant la marque "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
  - en répondant à toute enquête (statistiques, satisfaction de la clientèle...) ou demande d'information du relais.
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,...
- suivre la formation spécifique proposée par le relais départemental,
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes de découverte.

## IV - AGRÉMENT ET SUIVI

### 1°) Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Ferme de découverte - Bienvenue à la Ferme" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la ferme, qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte éthique Bienvenue à la Ferme, du cahier des charges national "Ferme de découverte - Bienvenue à la Ferme" et un dossier de demande d'agrément.

La demande d'agrément est examinée par la commission d'agrément départementale ou régionale.

Cette Commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la ferme, } représentants
- le Technicien du relais Bienvenue à la ferme,
- le Président de la Commission départementale ou régionale des Fermes de découverte "Bienvenue à la Ferme".

et à titre consultatif, en fonction des projets, des représentants:

- de la Direction de la Jeunesse et des Sports,
- de la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales,
- de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- du Comité départemental ou régional du Tourisme et de l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative,
- de la Direction des Services Vétérinaires,
- de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- d'une association représentative de consommateurs, désigné par le Centre Technique départemental de la Consommation.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte éthique et du présent cahier des charges par les deux parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément Bienvenue à la ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du Président de la Commission Nationale "Fermes de découverte" et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

### 2°) Suivi

L'agriculteur s'engage à se soumettre à toute visite inopinée de la commission de suivi, justifiée par la réglementation ou le cahier des charges.

Il accepte la visite de toute personne mandatée par la commission de suivi.

Le relais Bienvenue à la ferme veille au respect du présent cahier des charges par un suivi annuel réalisé par la commission de suivi départementale ou régionale. Le relais maintient ou retire l'agrément à chaque ferme de découverte visitée.

La commission de suivi est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la ferme, } représentants
- le Président de la Commission départementale ou régionale des Fermes de découverte "Bienvenue à la ferme",
- le Technicien du relais Bienvenue à la ferme.

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'une visite, l'agriculteur ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme", et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci et le panneau d'agrément "Ferme de découverte – Bienvenue à la ferme".

## V - ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle. : .....

adresse : .....

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Ferme de découverte – Bienvenue à la ferme" et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de verser les cotisations annuelles définies dans le cadre des relais Bienvenue à la ferme.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à : .....

Le .....

Signature et cachet  
du Président du relais départemental  
"Bienvenue à la ferme",  
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur  
(précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

NB . : Trois exemplaires du cahier des charges seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la ferme",
- Un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur.